



ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES



PARLEMENT DE L'UGANDA

6^{ème} Session de l'Assemblée Consultatives des Parlementaires pour la Cour Pénale Internationale (CPI) & l'Etat de droit

Parlement de l'Ouganda, Kampala

27-28 mai 2010

Plan d'Action de Kampala pour l'effectivité et l'universalité du système de Statut de Rome

Nous, Parlementaires et Membres de l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA), réunis à Kampala, Ouganda, à l'occasion de la 6^{ème} Session de l'Assemblée Consultative des Parlementaires pour la Cour Pénale Internationale (CPI) et l'Etat de Droit:

Reconnaisant que la communauté internationale continue à affronter de graves abus de droits de l'homme et de sérieuses violations du droit international humanitaire dans différentes régions du monde, ainsi que l'échec et la débâcle d'institutions étatiques dans plusieurs domaines;

Reconnaisant en outre la nécessité catégorique de protéger les populations de telles violations des droits fondamentaux humains, de rechercher la justice et des réparations pour ces victimes et mettre fin à l'impunité, étant une condition préalable essentielle pour l'établissement d'une paix durable et la résolution des racines des conflits;

Rappelant, à ce sujet, que l'Action Mondiale des Parlementaires est un groupe d'environ 1,400 Parlementaires de 131 Etats, représentant toutes les régions du monde, se concentrant sur les actions et les résultats concrets;

Reconnaisant le rôle vital que nous jouons, nous, Parlementaires, de différentes façons, afin d'accroître l'universalité et l'effectivité de la CPI, de chercher à renforcer et consolider la cause de la justice internationale et l'établissement, ou ré-établissement , selon le cas, l'Etat de droit;

Observant que l'impunité pour les auteurs d'atrocités internationales ne peut que renforcer la possibilité de la commission de nouveaux et tout aussi horribles crimes, et pourrait donc mener à une nouvelle escalade de violences aboutissant à la réapparition de conflits armés internes ou internationaux;

Reconnaisant que les victimes ont droit à l'accès à la justice, connaître la vérité et l'avoir publiquement reconnu, participer dans les procès, obtenir la réparation, être traité avec de la dignité et du respect et recevoir des garanties des autorités et parties pertinentes pour la non-répétition de ces atrocités;

Observant également l'effet dissuasif que la Cour Pénale Internationale a, de par sa juridiction et son existence même, sur la commission de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Notant avec satisfaction l'interdépendance et le rôle toujours plus important de la Cour Pénale Internationale dans les affaires mondiales;

Applaudissant le fait que 111 Etats ont ratifié ou accédé au Statut de Rome à ce jour;

Acclament, à cet égard, l'annonce fait aujourd'hui par le Ministre de l'Office du Premier Ministre (Affaires Légales et Parlementaires) de la Malaisie concernant le commencement immédiat du processus de ratification du Statut de Rome en Malaisie (décision exécutive du Cabinet, sans nécessité du consentement du parlement);

Appelant aux Etats, qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome, de le ratifier ou d'y accéder le plus tôt possible, y inclut les Etats des régions sous-représentées au sein du système de la CPI – l'Amérique du Nord, l'Asie et la Communauté des Etats Indépendants (CEI) ;

Réaffirmer que les Etats parties au Statut de Rome ont le devoir de coopérer pleinement avec la Cour et, en particulier, de mettre en œuvre de la législation ayant pour objet de permettre aux systèmes judiciaires nationaux de traduire en justice les auteurs des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide;

Notant que, à ce jour, uniquement la moitié des Etats parties au Statut de Rome aient introduit une législation complète afin de mettre en œuvre et donner effet au Statut de Rome de la CPI dans leurs ordres légaux domestiques;

Rappelant que tous les Etats – y inclus ceux qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome – ont le devoir de poursuivre ou extrader les auteurs présumés de crimes internationaux et de protéger les droits des victimes, afin que le principe de « non impunité » prenne pleinement effet dans chaque système judiciaire;

Mettant l'accent sur le fait que le principe de l'égalité de tous devant la loi est la fondation du système du Statut de Rome et qu'il ne devrait donc pas y avoir un standard double dans l'application de la loi, y compris lors de la sélection de situations et cas. *Rappelant à ce sujet qu'*aussi longtemps que l'universalité du Statut de Rome n'est pas entièrement achevé, le Conseil de Sécurité des NU a une responsabilité spéciale de permettre l'exercice de la juridiction de la Cour dans les situations qui échappent à la compétence de la CPI, qui est limitée aux crimes commis dans les territoires ou par les nationaux des Etats parties au Statut;

Reconnaisant que les principes de justice en faveur des femmes incorporés dans le Statut de Rome doivent être utilisés non seulement dans la mise en œuvre des normes substantives et procédurales relativement aux crimes internationaux mais doivent également inspirer la modification d'autres lois, si approprié, afin d'assurer le niveau le plus élevé possible de protection des victimes de tels crimes ;

Soulignant l'importance de la première Conférence de Révision du Statut de Rome de la CPI (Kampala, Ouganda, 31 mai-11 juin 2010), et son ordre du jour principal, notamment le bilan de la justice pénale internationale ainsi que certains amendements au Statut de Rome, en particulier relativement au crime d'agression;

Exprimant sincère appréciation au Comité d'Organisation du parlement de l'Ouganda et l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA) pour l'organisation réussie de la *6ème Session de l'Assemblée Consultative des Parlementaires pour la CPI et l'Etat de droit*, à Kampala, le 27 et 28 mai 2010, quelques jours avant la Conférence intergouvernementale de Révision du Statut de Rome et *Appelant* pour la préparation d'une *7ème Session* d'une Assemblée Consultative en 2012 dans un lieu parlementaire approprié à être déterminé par PGA et un parlement national ou régional intéressé à accueillir cette session;

Par conséquent, nous marquons notre détermination et accord d'utiliser nos prérogatives parlementaires, à savoir politiques, représentatives et législatives pour :

1. Promouvoir de manière claire et nette l'universalité du Statut de Rome par la ratification des Etats qui ne sont pas encore parties à ce traité.
2. Encourager la mise en œuvre complète du Statut de Rome de la CPI dans les ordres légaux nationaux des Etats parties, prenant en considération les meilleures pratiques et législations déjà en œuvre dans quelques Etats.
3. Promouvoir les efforts nationaux pour investiguer et poursuivre les crimes internationaux, étant donné que la législation en soi n'est pas toujours suffisante pour habiliter le secteur judiciaire à contrer de manière efficace l'impunité et détecter les auteurs présumés des crimes les plus graves : Dans ce cadre, les législateurs peuvent prendre de l'action appropriée dans des domaines pertinents comme (mais pas limités à),
 - renforcer l'indépendance et la capacité de l'appareil judiciaire,

- créer des programmes de protection pour victimes et témoins,
- établir des programmes de réparation pour les victimes,
- assurer que les conditions de détention d'auteurs de crimes présumés et personnes jugées sont en ligne avec les standards internationaux des droits de l'homme.

4. Améliorer la coopération avec la CPI, étant donné que la législation en soi n'est pas toujours suffisante pour assurer une coopération effective et inconditionnelle sous le Statut de Rome.
5. Améliorer le support politique et diplomatique pour le combat contre l'impunité en général et la CPI en particulier, en mettant l'accent sur le renforcement du rôle des Etats et l'Assemblée des Etats Parties : Soutenir et respecter les institutions judiciaires indépendantes engagées dans le combat contre l'impunité et intégrer le combat contre l'impunité dans les relations bilatérales et multilatérales, y inclut dans les domaines de la coopération de développement et aide internationale.
6. Améliorer la diffusion du Statut de Rome, aux niveaux national et local (a) par l'inclusion du Statut de Rome et du principe de l'Etat de droit dans les écoles, universités, programmes de service public et militaire, et d'éducation civique, et, (b) si approprié, par le biais de programmes nationaux ou trans-nationaux des médias publics pour divulguer l'évolution de la CPI, corriger la désinformation au sujet du Statut de Rome et générer une meilleure connaissance de l'importance des dispositions liées aux principes de justice en faveur des femmes du Statut de Rome.
7. Renforcer l'élément réparateur ou restaurateur du système du Statut de Rome de la justice pénale internationale et nationale, y compris par le biais du Fonds de la CPI pour les victimes, mais surtout grâce à l'élaboration et l'adoption de cadres appropriés au niveau national, en commençant par
 - (A) des réformes de loi destinées à assurer l'application interne des droits des victimes au sens du droit international, et
 - (B) des dotations financières appropriées dans le budget national au profit des victimes.
8. Appeler au Conseil de sécurité des Nations Unies de référer à la CPI les plus graves des situations qui ne relèvent pas de la compétence automatique de la CPI (par exemple les crimes contre l'humanité, des actes de génocide et des modes de crimes de guerre commis dans les territoires des Etats non parties au Statut de Rome);

Dans le cadre de la prochaine Conférence de Révision du Statut de Rome de la CPI, convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies à Kampala, du 31 mai au 11 juin 2010:

9. Inclure dans le Statut de Rome la définition du crime d'agression, qui est l'un des quatre crimes principaux en vertu du droit international, comme reconnu à l'article 5 de Statut, étant l'un des «crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale» ;
10. Inclure dans le Statut de Rome des conditions pour l'exercice de la compétence de la Cour pour le crime d'agression, à condition que ses mécanismes procéduraux ne portent pas atteinte, directement ou indirectement, à l'indépendance de la Cour en tant qu'institution judiciaire, et à son effet dissuasif ;
11. Parvenir à un accord de supprimer l'article 124 («disposition transitoire») du Statut de Rome, vu que son maintien ne ferait que porter atteinte à la compétence de la Cour sur les crimes de guerre et que cet article a été conçu pour être de nature temporaire ;
12. Réaffirmer spécialement l'obligation première des États pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les auteurs de crimes relevant du Statut de Rome, donnant ainsi effet au principe de complémentarité, qui est un pilier fondamental du système du Statut de Rome.

FAIT à Kampala, le 28 mai, 2010